Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_127-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-127

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43

Modification des conditions d'emploi du personnel des régies eau et assainissement

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_127-DE

Les agents recrutés au sein des régies eau et assainissement sont des agents de droit privé. Ils sont, par conséquent, soumis au code du travail puisque la convention collective nationale des entreprises d'eau et assainissement ne s'applique pas aux régies.
Afin de faciliter les recrutements de salariés venant potentiellement de grands groupes de l'eau et appliquant la convention collective, des règles applicables aux agents de droit privé de la régie ont été définies et sont applicables depuis le 1er janvier 2024. Il convient de les mettre à jour.

L'avenant n°23 du 10 juin 2025 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires pour les entreprises des services d'eau et d'assainissement réévalue la valeur de la compensation de l'astreinte de 14,83 € à 15,36 € pour toute période d'astreintes de 24 heures.

Il est proposé de modifier les conditions d'emploi de la régie de la manière suivante :
« Toute période d'astreinte de 24 heures est compensée par une contrepartie pécuniaire de 15,36 €. Ce montant sera proratisé si la durée de la période d'astreinte n'atteint pas 24 heures. Toute période d'astreinte de 24 heures ayant lieu un samedi, un dimanche ou un jour férié est compensée par une contrepartie pécuniaire de 30,72 €. Ce montant sera proratisé si la durée de la période d'astreinte n'atteint pas 24 heures ».

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-092 du 26 septembre 2023 portant approbation de la création de la régie de l'eau et de l'assainissement communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-097 du 26 septembre 2023 portant approbation des conditions d'emploi applicables au personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-12-143 du 17 décembre 2024 portant modification des conditions d'emploi applicables au personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du CST en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les modifications des conditions d'emploi des salariés de droit privé décrites dans la note annexée à la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.

